



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 septembre 2025

Objet : **GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE SOCIETE D'HABITATIONS DES ALPES SA HLM POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 23 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DONT 6 INCLUSIFS - AUTISME, DE TYPE PLAI, PLAI FONCIER, PLUS, ET PLUS FONCIER.**
PROGRAMME « LE GALISEA » SITUE 228 RUE DES SOURCES

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE, Djamila NDAGIJE, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

Présents : 23
Représentés : 4
Absents : 2
Votants : 27

MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Bernard FORT, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Barbara LUCATELLI (pouvoir à Marc LIZERE), Marine MONDET (pouvoir à Pierre-Jean CRESPEAU), Claire QUINETTE-MOURAT (pouvoir à Françoise LEJEUNE).
M. Patrick AYACHE (pouvoir à Pierre BONAZZI).

ABSENTS :

Mme Sylvaine FOURNIER
M. Patrice KAUFFMANN

Serge POMMELET a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant le Contrat de Prêt n° 172764 en annexe signé entre la **SOCIETE D'HABITATION DE ALPES SA HLM** ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée par la **SOCIETE D'HABITATION DE ALPES SA HLM** en date du 07 août 2025 ;

Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, de l'économie et de l'emploi indique qu'un emprunt (Prêt / acquisition foncière) sera souscrit par la **SOCIETE D'HABITATION DE ALPES SA HLM** auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour financer l'acquisition en VEFA de 23 logement collectif locatif de type PLAI, PLAI FONCIER, PLUS et PLUS FONCIER situés 28 rue des sources.

Le montant de cet emprunt est de **3 065 110 euros**, constitué de 4 lignes de prêts. La garantie sollicitée auprès de la commune est de 50 % du montant de cet emprunt, soit **1 532 555 euros**.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1

La commune de Crolles accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 065 110 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Extrait de délibération n°76-2025 du 18 septembre 2025, Page 2 sur 2

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **172764** constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la commune de Crolles s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **23 SEP. 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Serge POMMELET

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.